



**SECRÉTARIAT D'ÉTAT
CHARGÉ DE LA MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Réduction de l'impact des ancres des navires de plaisance sur l'herbier de posidonie par la mise en œuvre de mouillages organisés

APPEL A PROJETS

RÈGLEMENT

Date limite de dépôt : 28 février 2023



Document
Stratégique
de Façade
Méditerranée

TABLE DES MATIÈRES

1.	Contexte et objectifs	3
1.1	Contexte.....	3
1.2	Objectifs	3
1.3	Porteurs d'aides	4
2	Cadre géographique.....	4
3	Thématiques des projets éligibles à l'appel à projet	4
4	Porteurs de projets	5
5	Critères d'éligibilité	6
6	Évaluation des projets et désignation des candidats.....	6
7	Calendrier.....	7
8	Coûts éligibles et modalités de financements	7
9	Suivi et évaluation du projet	8
10	Informatique et libertés	9
11	Communication.....	9
12	Répondre à l'appel à projets.....	9
12.1	Dossier de candidature	9
12.2	Modalités de soumission et contacts	10
	Annexe 1 : Fiche candidat.....	11
	Annexe 2 : Fiche projet	13

1. Contexte et objectifs

1.1 Contexte

L'herbier de posidonie est un des écosystèmes pivots les plus productifs au monde, aux rôles écologiques et économiques majeurs. Il est aujourd'hui encore fortement menacé par la pression de mouillage en mer qui est croissante le long du littoral méditerranéen. Les ancres de bateaux au mouillage sont responsables de dommages physiques importants qui peuvent être irréversibles.

Cet état est aujourd'hui bien connu grâce à l'amélioration des connaissances des fonds marins et des usages en mer (Cf. plateforme des données Medtrix).

En France, la protection légale de *Posidonia oceanica* s'intègre dans le cadre de la Loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature. L'herbier de posidonie est protégé par l'arrêté ministériel du 19 juillet 1988 et cette protection est mise en œuvre dans différents textes réglementaires dont les directives cadre sur eau (DCE) et stratégie pour le milieu marin (DCSMM). Cet appel à projet couvre aussi les autres habitats protégés et le coralligène.

La stratégie méditerranéenne de gestion des mouillages petite et grande plaisance, approuvée par le conseil maritime de façade en juin 2019, identifie des secteurs prioritaires dans chaque département littoral pour organiser le mouillage de la petite et la grande plaisance afin de préserver ces habitats riches et écologiquement fragiles. Il a été construit de manière concertée avec les services de l'Etat en mer, les collectivités, les établissements publics et gestionnaires de milieu marin. Le document a été mis à jour en septembre 2021.

Le cadre réglementaire général définissant les conditions du mouillage et de l'arrêt des navires sur les côtes a également évolué récemment à travers l'arrêté cadre 2019/23, pris par le préfet maritime. Au-delà du renforcement de la sécurité maritime, cet arrêté prend en considération la nécessité de protéger les habitats marins comme les herbiers de posidonie. Il a servi de socle juridique aux arrêtés de déclinaison locale, encadrent le mouillage et l'arrêt des navires jusqu'à 24 mètres (20 mètres sur les secteurs qui le justifiaient) en instaurant un régime cohérent de zones de mouillages le long du littoral.

Pour mettre en œuvre et accompagner cette politique mouillage en Méditerranée, un premier appel à projets a été ouvert en 2020. Des projets, pour la petite et grande plaisance, ont été accompagnés en phase étude et en phase travaux.

1.2 Objectifs

Ce second appel à projets vise à poursuivre la dynamique du premier appel à projet sur les mouillages, en reconduisant l'accompagnement des projets déjà engagés et en soutenant de nouveaux projets pour poursuivre le déploiement opérationnel de la stratégie méditerranéenne de gestion des mouillages et ainsi atteindre les objectifs de réduction de pression sur l'herbier.

Sont concernés par cet appel à projets les mouillages de plaisance ou à usage professionnel pour des bateaux de moins de 24 mètres et également les mouillages pour la grande plaisance (bateaux de plus de 24 mètres de longueur).

1.3 Porteurs d'aides

Cet appel à projets est piloté par la direction interrégionale de la mer Méditerranée (DIRM).

La DIRM s'appuie sur un comité de pilotage composé des partenaires institutionnels et financiers suivants :

- ✓ l'Office français de la biodiversité,
- ✓ l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse,
- ✓ la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- ✓ la Région Occitanie,
- ✓ l'office de l'environnement de la Corse,
- ✓ la préfecture maritime de Méditerranée,
- ✓ la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- ✓ la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie ,
- ✓ la direction de la mer et du littoral de Corse,
- ✓ les directions départementales des territoires et de la mer concernées par les projets déposés puis retenus.

2 Cadre géographique

Le cadre géographique concerné est celui des trois régions côtières de Méditerranée : Provence-Alpes-Côte d'Azur, Occitanie et Corse.

3 Thématiques des projets éligibles à l'appel à projet

Les principales thématiques des projets éligibles à cet appel à projets sont les suivantes :

- la conduite d'études d'opportunité et de faisabilité permettant de préciser le type d'organisation à mettre en place sur les secteurs où, et seulement où, des sites prioritaires ont été identifiés dans la stratégie mouillage (réglementation (ZIM, ZIEM, etc.) aménagements, dispositifs proposés, dimension financière, porteurs...);
- la réalisation de travaux qui permettent de protéger les herbiers soumis à de fortes pressions impactantes pour le milieu (zone de mouillage et d'équipements légers petite et grande plaisance, coffres) si les études ont été réalisées en amont et les autorisations administratives délivrées ou en cours de délivrance,

Une priorité sera donnée à l'accompagnement des travaux des projets lauréats du premier appel à projet sous réserve de la réalisation effective des études et des démarches effectuées ou obtenues pour les autorisations administratives.

Concernant les projets de ZMEL, les propositions d'études et de travaux devront s'appuyer sur les fiches pratiques situées en annexe de la stratégie mouillage et prendre en compte les préconisations associées.

4 Porteurs de projets

Le présent appel à projets s'adresse en priorité à toute entité de droit public ayant la qualité de pouvoir adjudicateur conformément aux critères définis par la commande publique¹ et ayant à sa charge dans le cadre de ses missions la gestion de mouillages ou de balisages à l'exclusion des partenaires financiers de cet appel à projets, soit, sans que cette liste soit exhaustive :

- un gestionnaire d'espaces protégés,
- une collectivité,
- un établissement public,
- un syndicat mixte.

Plusieurs partenaires pourront s'associer autour d'un projet commun multi-partenarial. Dans ce cadre-là, un des partenaires sera le porteur de projet pilote et l'interlocuteur de la DIRM et sera le seul à faire les demandes de subventions auprès des partenaires financiers. Des mandats ou conventions de partenariat devront être faits entre les partenaires pour préciser les collaborations et permettre les versements de subvention entre eux ensuite. A minima, il faudra à la phase de candidature avoir des lettres d'engagement des différents partenaires précisant les liens de partenariats (prestation ou convention de partenariat)

Les porteurs de projets retenus concernés par la coopération seront au même titre partenaires dans le projet.

De plus, le porteur de projet peut être de statut privé. Les organismes de droit privé peuvent également concourir à cet AAP pour en cas de reconciation préalable du droit de priorité par la collectivité. L'association des collectivités/gestionnaires d'espaces protégés concernés par le projet devra toutefois être démontrée dans le dossier de candidature et les modalités de suivi et de pilotage proposées.

¹ L'article L. 1211-1 du Code de la commande publique précise que les pouvoirs adjudicateurs sont : 1° Les personnes morales de droit public ; 2° Les personnes morales de droit privé qui ont été créées pour satisfaire spécifiquement des besoins d'intérêt général ayant un caractère autre qu'industriel ou commercial, dont : a) Soit l'activité est financée majoritairement par un pouvoir adjudicateur ; b) Soit la gestion est soumise à un contrôle par un pouvoir adjudicateur ; c) Soit l'organe d'administration, de direction ou de surveillance est composé de membres dont plus de la moitié sont désignés par un pouvoir adjudicateur ; 3° Les organismes de droit privé dotés de la personnalité juridique constitués par des pouvoirs adjudicateurs en vue de réaliser certaines activités en commun.

5 Critères d'éligibilité

Les projets proposés (études et/ou travaux) doivent être en adéquation avec la stratégie méditerranéenne de gestion des mouillages : respect des grands principes, des secteurs à enjeux environnementaux mouillage et des fiches techniques en annexe. Un cahier des charges type pour les études a été produit par les partenaires de cet appel à projet et il est fortement recommandé de le prendre en exemple.

Les projets doivent intégrer une analyse des différents moyens permettant de préserver l'herbier de posidonie en cohérence avec la séquence ERC.

L'opération proposée doit s'inscrire à une échelle cohérente (baie, territoire de la structure de gestion), prendre en compte les effets report sur des secteurs voisins sensibles d'un point de vue écologique et étudier la fréquentation et le dimensionnement de façon pertinente.

Les bénéfices attendus pour le milieu marin doivent être explicités.

Pour un projet comprenant des travaux, seuls les projets pour lesquels les autorisations administratives sont en cours de délivrance ou délivrées pourront être retenus.

Le candidat doit détailler le fonctionnement envisagé, les modalités de gestion et d'entretien de la zone organisée, le modèle économique qui en assure sa pérennité, et indiquer le suivi envisagé pour démontrer l'efficacité du dispositif sur la préservation de l'herbier.

Ne sont pas éligibles à cet appel à projets :

- les opérations de communication et sensibilisation sauf lorsqu'elles sont dans un projet global incluant des travaux,
- les actions de recherche et développement,
- les projets visant à répondre à l'insuffisance structurelle de places dans les ports,
- les études (stratégiques) non opérationnelles et à caractère général,
- les modalités de gestion et d'entretien des équipements.

6 Évaluation des projets et désignation des candidats

Dans un premier temps, le pilote attestera de la recevabilité administrative des dossiers de candidature (pièces et documents à fournir).

Les projets sont évalués seulement si le dossier de candidature est complet.

Le comité de pilotage, précédemment cité, procédera à l'examen des projets déposés selon le calendrier donné dans le chapitre suivant.

Le comité de pilotage sollicitera par la suite les candidats pré-sélectionnés pour des entretiens.

L'accord définitif sur le projet sera donné à l'issue de la prise en compte des recommandations par le candidat.

La liste finale des projets retenus sera ensuite communiquée.

Les différentes modalités d'intervention ainsi que la liste des partenaires financiers et le taux d'intervention seront précisés à cette étape.

Le comité de pilotage se réserve le droit de ne retenir aucun projet si les propositions ne répondent pas à ses attentes.

Les candidats retenus et non retenus seront informés par courriel.

7 Calendrier

Lancement de l'appel à projet	Octobre 2022
Date limite de dépôt de dossier	28 février 2023
Entretiens avec les candidats présélectionnés	Mars 2023
Annonce officielle des lauréats	A partir du 15 avril 2023
Dépôt des dossiers de demande d'aide auprès des partenaires financiers	A partir du 1er mai 2023
Contractualisation avec les financeurs	Entre juin 2023 et décembre 2023

La DIRM se réserve le droit de modifier ces dates selon les circonstances.

8 Coûts éligibles et modalités de financements

Les candidats retenus devront déposer un dossier de demande de subvention auprès du/des partenaires financiers identifiés sur leur projet.

Les aides financières apportées par les partenaires dans le cadre de cet appel à projets seront versées selon les conditions propres à chaque partenaire financier.

L'octroi de l'aide donnera lieu à la signature de conventions de subvention entre l'organisme désigné comme porteur du projet et les différents partenaires financiers. La convention de subvention encadrera le montant de l'aide, le contrôle de sa bonne utilisation ainsi que les modalités de versement de l'aide dont l'échéancier. La convention de subvention précisera les éléments attendus du projet, les délais de réalisation et des clauses correspondant aux engagements indiqués dans le présent règlement.

Pour les personnes morales exerçant une activité économique, les candidats devront s'assurer que les demandes d'aide se feront dans le respect de la réglementation sur les aides d'Etat (éligibilité et attribution).

Les dépenses prises en compte sont les dépenses réelles, éventuellement réduites en fonction des plafonds de coûts éligibles.

Les dépenses sont prises en compte pour leur montant hors TVA, excepté pour les opérations non assujetties à la TVA et non éligibles au fonds de compensation de la TVA (FCTVA), sur justification du bénéficiaire, pour lesquelles les dépenses sont prises en compte pour leur montant TTC.

Les dépenses éligibles concernent :

- les frais de personnels (à préciser en fonction des critères d'éligibilité des partenaires financiers),
- les dépenses d'investissement,
- les dépenses de déplacements des personnels affectés partiellement ou totalement au projet, dans la limite de 5% du montant total des dépenses totales du projet,
- les dépenses de prestation de service,
- le travail de suivi et d'évaluation du projet,
- les actions de communication et de signalement de la zone aménagée.

Le porteur d'un projet retenu sera informé du taux d'aide et des postes éligibles à son projet après la tenue du comité de pilotage.

Le taux d'aide publique ne pourra pas dépasser les 80% de dépenses éligibles.

Pour les travaux, seuls les projets qui auront bénéficié des autorisations administratives pourront *in fine* bénéficier des financements publics dédiés à cet appel à projets.

Le porteur de projet devra être en mesure, à l'issue du projet, de justifier les dépenses.

À noter que la période d'éligibilité des dépenses ne peut courir qu'à compter de la ou date du dépôt de demande d'aides auprès des différents partenaires financiers mobilisés à l'issue de la sélection des lauréats.

9 Suivi et évaluation du projet

Le porteur de projet devra proposer des modalités de suivi adaptées (en fonction du stade d'avancement du projet, de la gouvernance locale, du calendrier, etc.).

Les membres du comité de pilotage concernés par le territoire du projet disposent d'un droit de contrôle effectif : les porteurs de projets devront être en capacité de justifier de l'état d'avancement des projets et réalisations suivant les modalités de chaque partenaire.

Le maître d'ouvrage assurera le pilotage, l'animation et la coordination du projet, ainsi que les tâches administratives et financières.

Afin d'assurer la réussite du projet et sa conformité réglementaire, les services de l'Etat devront être associés le plus en amont possible à la conception du projet et aux instances de gouvernance que le porteur de projet initiera.

Afin de garantir l'adhésion des acteurs locaux, il est également nécessaire de co-construire un projet partagé. L'association, la concertation et la communication avec les acteurs locaux et populations concernés devront ainsi être organisées.

Pour plus d'informations, se rapprocher de Marion BRICHET, pilote de cet appel à projets, dont les coordonnées sont mentionnées dans le document. Toutes les questions ou tous les compléments d'informations demandés seront accessibles sur la page dédiée à l'AAP 2 « Mouillages » sur le site internet de la DIRM.

10 Informatique et libertés

Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition concernant ses données personnelles collectées à l'occasion de l'appel à idées.

11 Communication

Le porteur de projet devra *a minima* afficher dans tous les documents de communication le logo des institutions co-finançant le projet ainsi que le logo du DSF. Il devra par ailleurs se conformer aux exigences propres à chaque financeur.

12 Répondre à l'appel à projets

12.1 Dossier de candidature

Le dossier de candidature doit permettre au comité de pilotage de disposer de l'ensemble des informations et éléments nécessaires pour évaluer la qualité du projet.

Le contenu du dossier de candidature est constitué des documents types suivants :

- Une lettre de candidature signée par le(s) représentant(s) légal (aux) de(s) structure(s) porteuse(s) du projet présentant la motivation au dépôt du projet à l'appel à projets ;
- Une fiche candidat selon le format donné en ANNEXE 1 ;
- Une fiche projet selon le format donné en ANNEXE 2 ;
- En cas de projet multi-partenarial, lettres d'engagement des partenaires associés, et/ou document attestant le mode de coopération entre les partenaires ;
- Une description détaillée du projet sur le plan technique, administratif et financier

(environ 10 pages).

Pour tous les projets visés par cet appel à projets, les porteurs de projet devront inclure dans la description de leur projet les éléments suivants :

- les secteurs visés et l'adéquation avec la stratégie mouillage du PAMM (notamment cartes permettant de localiser le projet)
- Les modalités de prise en compte des autres usages, des enjeux paysagers, de la fréquentation etc.

De plus, si le projet est relatif à des travaux, les éléments suivants seront à fournir :

- le choix du périmètre proposé et les modalités de prise en compte des effets reports de pression,
- une analyse des différentes solutions permettant de préserver l'herbier de posidonie en cohérence avec la séquence ERC,
- les modalités d'entretien des zones aménagées,
- les pistes de services associés (gestion des déchets etc.),
- le calendrier prévisionnel intégrant les délais de procédure d'autorisation réglementaire du projet.

12.2 Modalités de soumission et contacts

Les dossiers de candidature doivent être envoyés à la Direction Interrégionale de la Mer Méditerranée à l'attention de Marion BRICHET (marion.brichet@mer.gouv.fr).

Date limite de dépôt : 28 février 2023 16h00

Annexe 1 : Fiche candidat

Nom ou raison sociale: Dénomination développée et sans abréviation			
Nom usuel :			
Sigle (acronyme)		Date de création de la structure :	
Activité principale (2 lignes maximum)			
Statut juridique : (association, collectivité territoriale, établissement public, autre à préciser) Pour les associations et les entreprises privées exerçant une activité économique, il est demandé d'y insérer le Kbis ou son équivalent (n° Siren, code d'activité...), le compte de résultat de 2016, le bilan au 31/12/2016 de la structure, le budget prévisionnel 2017 et d'indiquer la délégation de pouvoir de la personne habilitée à signer			
N° SIRET			
Adresse du siège social:			
Code postal :		Ville :	
Téléphone :		Courriel :	
Site internet :			
Nom du président :		Courriel :	
Nom du directeur (ou responsable):		Courriel :	

Salariés (nombre) :		ETP2	Adhérents (nombre) :	
Bénévoles (nombre) :		ETP		
Décrivez vos activités générales (6 lignes max)				
Décrivez vos modalités de gouvernance (6 lignes max)				
Nom du responsable du projet:			Fonction :	
Service de rattachement au sein de la structure porteuse:				
Téléphone fixe :	-	Téléphone portable :		
Courriel :				
Lister les autres personnels techniques susceptibles d'intervenir dans le projet et leurs fonctions				
Nom (si connu)	Fonction			

+ liste des partenaires du projet (avec mention rôle et modalités de collaboration)

² Equivalent temps plein

Annexe 2 : Fiche projet

Présentation générale	
Titre du projet	
Acronyme du projet	
Détails du projet	
Résumé non confidentiel du projet à vocation de communication	maximum 15 lignes - joindre à la description détaillée un schéma organisationnel, une image, une photo , ... ou tout autre document permettant une parfaite compréhension
Objectifs et finalités du projet	Maximum 10 lignes
Étapes du projet	
Partenaires	nom/type/rôle/coût complet/autofinancement/aide demandée
Calendrier de réalisation	
Durée du projet	
Date de début	
Démarrage opérationnel	
Date de fin	
Planning prévisionnel	Donner les étapes du projet envisagées et leurs échéances
Financement	
Coût total du projet (TTC)	
Part d'autofinancement (joindre un plan détaillé de financement)	

En complément à cette annexe projet, il est attendu une description détaillée du projet sur le plan technique, administratif et financier (maximum 10 pages).